



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-38
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
REHABILITATION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION
28 RUE DES CALQUIERES

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite, ponctuellement, rue des Calquières pendant la présence du camion de chantier du jeudi 8 février 2024 au jeudi 7 mars 2024 et sera rétablie à chaque rotation de ce dernier.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements devant la résidence « Le Siinos » sis place Saint Paul afin d'y installer une benne de chantier.

Une seconde benne sera installée dans le Rhône au droit du n°28 rue des Calquières.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « SAS ADIC » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 4 :

Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.

Article 5 :

Cet arrêté, valable 1 mois, devra être renouvelé pour être prolongé.

Article 6 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le mercredi 17 janvier 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.